

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION D'UNE TRANSACTION
DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE EN DOMMAGES-INTÉRÊTS CONTRE LES DÉFENDERESSES
PARCS ÉOLIENS DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ 2 ET 3, SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, PARCS ÉOLIENS DE LA SEIGNEURIE DE
BEAUPRÉ 4, S.E.N.C. ET ÉOLIENNES CÔTE DE BEAUPRÉ S.E.C.**

Cour supérieure, district de Québec : 200-06-000168-131

Le présent avis pourrait affecter vos droits. Veuillez le lire attentivement.

La publication de cet avis a été autorisée par la Cour supérieure du Québec.

Le présent avis énonce les éléments essentiels du règlement (la transaction) qui sera proposé au Tribunal par les parties, il précise la date d'audience en vue de son approbation et il réfère à certains droits des membres du Groupe. Une copie de l'entente de règlement intervenue, de même que la liste des adresses civiques des résidences visées sont disponibles à la page web suivante : www.bga-law.com/eolbeaupre, au greffe de la Cour supérieure, district de Québec et au registre des actions collectives (<https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Consulter/ApercuDemande?NoDossier=200-06-000168-131>).

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LES TERMES ET LE TEXTE DU PRÉSENT AVIS ET CEUX DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT, CELLE-CI
AURA PRÉSÉANCE.**

1. OBJET DU PRÉSENT AVIS

Le 25 janvier 2017, le groupe visé par l'action collective a été défini comme suit :

« Toutes les personnes physiques ayant été propriétaires, ayant résidé et/ou ayant occupé un immeuble, entre le 15 mai 2011 et le 1er décembre 2015, situé en bordure du trajet emprunté pour le transport de composantes et des travailleurs vers les parcs éoliens, soit les rangs, routes et chemins suivants :

L'avenue Royale (Saint-Tite des Caps) de sa jonction avec la route 138 jusqu'au rang Saint-Léon; le rang Saint-Léon jusqu'à sa jonction avec le rang St-Antoine; le rang St-Antoine sur une section de 450 mètres jusqu'à la jonction avec le chemin de l'Abitibi Price; le chemin de l'Abitibi Price à partir du rang St-Antoine jusqu'à la porte des terres du Séminaire; le rang Ste-Marie en entier; la section du rang St-Antoine à l'Ouest du chemin de l'Abitibi Price; l'avenue Royale jusqu'au rang St-Nicolas et les 28, 29 et 32, rue Duclos à St-Tite-des-Caps. »

La nature du recours exercé par les demandeurs pour le compte des Membres est une action en dommages-intérêts contre les défenderesses pour les troubles de voisinage prétendument subis lors des travaux de construction des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré.

Selon les demandeurs, les membres du groupe ont tous subi, à des degrés divers, des inconforts anormaux résultant des travaux de construction des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré.

Les défenderesses ont produit une défense détaillée à cette action et elles contestent vigoureusement les allégations et le bien-fondé des réclamations des demandeurs.

Le 6 novembre 2018, les parties ont conclu une entente de principe dans le cadre d'une conférence de règlement à l'amiable (CRA) présidée par l'honorable Jean-François Emond (j.c.s.). L'entente de principe a été ratifiée et consignée dans une entente de règlement, laquelle est conditionnelle à une approbation par la Cour supérieure du Québec.

Les défenderesses ont toujours nié et continuent de nier toute faute ou responsabilité de quelque nature que ce soit envers les demandeurs et les membres du groupe qu'ils représentent. Elles ont conclu l'entente de règlement dans le seul but d'éviter les frais et délais inhérents à ce litige.

2. LES MODALITÉS DE LA TRANSACTION PROPOSÉE

L'entente intervenue entre les parties prévoit, sous réserves des préambules énoncés, qu'en règlement complet et définitif de toutes les réclamations liées à l'action collective, les défenderesses verseront la somme globale brute d'un million neuf cent quatre mille dollars (**1 904 000 \$**) (capital, frais, honoraires, taxes et intérêts).

En résumé, si la transaction était approuvée par le Tribunal, la liquidation, ou l'attribution du montant recouvré collectivement se fera après le paiement, dans l'ordre, des créances suivantes : (1) Les frais de justice, y compris les frais d'avis et la rémunération de la personne chargée de la liquidation ou de la distribution; (2) Les honoraires de l'avocat des demandeurs dans la mesure fixée par le tribunal; (3) Les débours et indemnités additionnelles des représentants dans la mesure fixée par le tribunal.

3. LA DISTRIBUTION ENVISAGÉE

Lors de l'audition visant l'approbation de la transaction, les procureurs des demandeurs présenteront un plan de distribution. Ce plan a pour objectif l'indemnisation directe d'environ 315 adresses et/ou propriétés dans les zones 1, 2, 3 et 4 du plan prévu à la transaction. Le plan préparé par les demandeurs et leurs procureurs prévoit le paiement d'une indemnité compensatoire établie au prorata du nombre de mois d'occupation entre 2011 et 2015. BGA proposera sa candidature à titre d'administrateur des réclamations. Les membres visés auront droit aux paiements d'indemnités prévues à la transaction dès l'accomplissement des formalités suivantes : (1) Compléter, signer et communiquer un formulaire de réclamation et (2) Fournir une preuve de propriété pour chacune des années de la période d'indemnisation.

ZONE NO.1 : Sous-section A : 3 propriétés x 75 000,00 \$ (maximum) chacun Sous-section B : 8 propriétés x 5 000,00 \$ (maximum) chacun Sous-section C : 11 propriétés x 5 000,00 \$ (maximum) chacun	ZONE NO.2 : 45 propriétés x 15 000,00 \$ (maximum) chacune
ZONE NO.3 : 152 propriétés x 1 500,00 \$ (maximum) chacune	ZONE NO.4 : 96 propriétés x 500,00 \$ (maximum) chacune

4. LES HONORAIRES DES AVOCATS ET LA DISTRIBUTION ENVISAGÉE

Lors de l'audition en homologation de la transaction, les procureurs des demandeurs présenteront une demande visant l'approbation des honoraires équivalent à 22,2 % de la somme globale brute, soit la somme de 485 999,33 \$ (taxes incluses).

5. L'APPROBATION DE LA TRANSACTION

L'audience relative à l'approbation de la transaction aura lieu le **11 AVRIL 2019 à 9 h 00** en salle **3.42**, au **Palais de justice de Québec** situé au 300, boulevard Jean Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6, district de Québec.

Lors de l'audience, le Tribunal considèrera les commentaires et/ou oppositions à la transaction qui auront été dûment soumis par les membres. Un membre du Groupe qui désire commenter ou s'opposer à l'approbation de la transaction doit le faire par écrit (par la poste, par courriel ou par télécopieur) et le soumettre aux avocats des demandeurs, au plus tard le 10 AVRIL 2019, à 17 h 00.

Tout commentaire ou opposition doit contenir les informations qui suivent : (1) Le nom de la personne qui s'oppose, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel (si applicable); (2) Un bref énoncé des commentaires ou de la nature des motifs d'opposition; (3) L'intention ou non d'être présent(e) à l'audience d'approbation de la transaction ou d'y être représenté(e) par un avocat, et le cas échéant, les coordonnées de ce dernier (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel).

Un membre qui ne s'oppose pas à l'approbation de la transaction est automatiquement considéré comme ayant accepté la transaction et n'a pas besoin de communiquer son acceptation au Tribunal ou aux avocats des demandeurs. Bien qu'il ne soit pas requis de le faire, tous les membres du Groupe peuvent assister à l'audience d'approbation ou y être représentés par un avocat.

6. L'EFFET DE L'APPROBATION DE LA TRANSACTION

Si la transaction proposée est approuvée par le Tribunal, les membres du Groupe seront liés par ses termes, à l'exception des membres qui se sont exclus du Groupe ou de l'action collective portant le numéro 200-06-000168-131.

Ceci signifie que toutes les personnes qui ne se sont pas exclues du Groupe ou de l'action collective ne pourront tenter une action ou poursuivre une autre réclamation ou procédure légale contre les défenderesses en lien avec les allégations contenues dans les procédures du dossier numéro 200-06-000168-131.

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec les avocats des demandeurs ou consulter la page web www.bga-law.com/eolbeauvre :

Me David Bourgoïn
BGA inc.
67, rue Sainte-Ursule, Québec (Québec) G1R 4E7
Tél. : 418 692-5137 - Téléc. : 418 692-5695
Courriel : dbourgoïn@bga-law.com

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

Blouin et als. c. Parc Éolien de la Seigneurie de Beaupré SB4 et SB5

Dossier de cour no. 200-06-000168-131

ZONES D'INDEMNISATIONS 1, 2 et 3

AVIS IMPORTANT : Une copie de la liste des adresses civiques des résidences visées à la transaction est disponible à la page web suivante : www.bga-law.com/eolbeaupre ou au greffe de la Cour supérieure, district de Québec.

Rang Saint-Antoine, Saint-Ferréol-les-Neiges (QC) G0A 3R0					Avenue Royale, Saint-Ferréol-les-Neiges (QC) G0A 3R0				
Adresses					Adresses				
2949	2981	3004	3016	3030	4325	4587	4919	5234	5631
2965	2996	3011	3022		4327	4609	4933	5237	5640
					4329	4616	4950	5243	5643
Rue Abitibi-Price, Saint-Ferréol-les-Neiges (QC) G0A 3R0					4332	4629	4957	5254	5649
Adresses					4341	4638	4960	5259	5657
299	690	891	960	1180	4371	4639	4963	5270	5667
448	715	957	1176	1198	4384	4650	4972	5278	5670
630	720				4385	4653	4977	5280	5695
					4405	4660	5015	5281	5728
Avenue Royale, Saint-Tite-des-Caps (QC) G0A 4J0					4406	4665	5025	5282	5750
Adresses					4413	4685	5035	5290	5761
440	453	463	469	478	4420	4706	5042	5294	5775
444	457	464	471	479	4425	4707	5045	5297	5780
447	460	465	473		4432	4731	5066	5300	5791
450	462	468	476		4443	4740	5067	5315	5805
					4449	4750	5075	5318	5810
Rang Saint-Léon, Saint-Tite-des-Caps (QC) G0A 4J0					4450	4770	5093	5355	5819
Adresses					4457	4771	5094	5367	5847
1	11	20	54	61	4458	4800	5102	5408	5887
5	12	22	55	62	4469	4811	5103	5415	5913
8	14	26	56	64	4478	4812	5113	5426	5916
9	16	28	58	65	4484	4814	5142	5437	5936
10	17	53	60A	89	4494	4821	5152	5463	5940
					4495	4841	5156	5485	5945
Rue Duclos, Saint-Tite-des-Caps (QC) G0A 4J0					4505	4849	5165	5521	5952
Adresses					4507	4862	5170	5522	5957
28	29	32			4508	4873	5187	5540	5970
					4527	4885	5190	5601	5973
Rang St-Antoine, Saint-Ferréol-les-Neiges (QC) G0A 3R0					4530	4899	5203	5612	5983
Adresses					4551	4900	5220	5615	
50	419	734	1056	1260	4571	4907	5226	5630	
62	420	759	1077	1278					
180	480	791	1097	1294	Rang Ste-Marie, Saint-Ferréol-les-Neiges (QC) G0A 3R0				
270	505	831	1109	1309	Adresses				
275	537	836	1118	1327	305	527	585	785	953
279	584	853	1121	1375	430	531	599	800	973
291	608	877	1131	1389	457	549	604	801	993
350	673	911	1157	1439	460	552	609	851	996
371	674	975	1192	1495	507	564	688	875	1011
400	704	1003	1206	1601	519	571	760	893	1200
405	709	1013	1223	1646	524	577	769	900	
410	731	1049	1247	1920					